

**Cfdt:**

**AUCHAN**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS



# CONGÉS PAYÉS

Les congés payés doivent être affichés au plus tard le **01 février** pour les congés d'été, et au **01 octobre** pour les congés d'hiver.

La 5ème semaine ne peut être accolée au congé principal (24 jours) et peut être prise à n'importe quel moment de l'année avec accord de ton manager (sauf juillet, août, décembre) et dans la mesure où les 24 jours de congé principal ont été pris. Dans les **Hypers**, une exception est faite pour les salariés venant d'un pays étranger ne partageant pas de frontière avec la France, retournant dans son pays.

Un congé supplémentaire de fractionnement t'est dû si tu as fractionné ton congé principal de 24 jours (pour cela, la durée du congé principal doit être entre 12 jours consécutifs et 24 jours maximum du 1er mai au 31 octobre). Ce congé supplémentaire est dû, si l'écart entre le congé principal et les congés pris est au moins de 3 jours.

**POUR LES HYPERS**, le congé de fractionnement sera dû dès l'instant où le congé principal est fractionné

**POUR LES SUPERS**, le congé de fractionnement n'est pas dû sauf si tu en fais la demande expresse.

Les CP acquis doivent être pris dans la période du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1. Le report de congé d'une période à l'autre ne peut être toléré qu'à titre exceptionnel (longue maladie, maternité).

La prise de congés payés se fait du **01 mai** au **31 octobre** pour les congés « d'été » et du **01 novembre** au **30 avril** pour les congés « d'hiver ».

Tu ne peux pas poser plus de 24 jours ouvrables consécutifs (soit 4 semaines).

Lorsque le congé principal est d'une durée supérieure à 12 jours ouvrables, il peut être fractionné, **UNIQUEMENT avec ton accord**.

Les salariés mariés ou liés par un Pacs travaillant dans la même entreprise ont droit à un congé simultané.

## CONGÉS PAYÉS, UNE NÉCESSITÉ POUR TOUS !



En Hypermarché, le samedi avant la prise de congés d'été doit être positionné en repos, sauf si tu le refuses !

**Les élus CFDT, avec VOUS et pour VOUS !**